

# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement**  
Travaux fibre pour le compte d'Axione (Mégalis)  
Aiguillage et/ou fouille de réparation réseau  
**rue de la Lande d'Ouée – rue du Calvaire/rue du Relais**

## PROLONGATION

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 13 avril 2023 de l'entreprise SAS BAUDUCEL RESEAUX SERVICES – 522 rue de Ruaudin – 72100 LE MANS ;

Vu l'autorisation d'entreprendre les travaux, délivrée par l'Agence routière départementale du Pays de Fougères en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Travaux fibre pour le compte d'Axione (Mégalis) – Aiguillage et/ou fouille de réparation réseau, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement :  
**rue de la Lande d'Ouée – rue du Calvaire/rue du Relais**

## ARRETE

**Article 1 – À compter du 16 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux** (prévision 15 juin 2023), la circulation et le stationnement seront réglementées de la manière suivante (sauf riverains, services municipaux et services de secours) :

- Circulation alternée manuellement
- Stationnement interdit au droit du chantier.

**Article 2** – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 3** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise SAS BAUDUCEL RESEAUX SERVICES, chargée des travaux.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** – Le Maire de la Commune de GOSNE, l'Agence Routière Départementale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 09 mai 2023

L'Adjoint au Maire  
Bruno MORIN

